

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DE POUZOLS REGLEMENT INTERIEUR

### PRESENTATION

L'accueil de Loisirs Péri scolaire de Pouzols est un service municipal proposant des temps d'accueil autour des temps scolaires à tous les enfants fréquentant le groupe scolaire de Pouzols.

La mise en place d'un tel service ne revêt pas de caractère obligatoire pour une commune, c'est un service public facultatif, ayant pour but de répondre aux besoins et aux attentes des familles notamment celles dont les deux parents travaillent ou les familles monoparentales dont le parent travaille. L'Accueil de Loisirs Péri scolaire (ALP de Pouzols) a pour but de répondre aux besoins de restauration et d'accueils péri scolaires pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le personnel communal affecté à ce service accueille les enfants :

<u>En Accueil du Matin :</u>	de 7h30 à 8h30
<u>En Accueil du Midi (restauration scolaire):</u>	de 12h à 13h45
<u>En Accueil de l'Après-Midi :</u>	de 16h15 à 17h
<u>En Accueil du Soir:</u>	de 17h à 18h30

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline, la tenue et la bonne marche de l'ensemble du service, pendant les temps d'accueil péri scolaires cités plus haut. Les familles qui demandent à bénéficier de ce service s'engagent à en accepter les clauses.

### I- INSCRIPTION

#### **Article 1-1 – Usagers**

Les temps d'accueil péri scolaire sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école communale de Pouzols, dans les limites de la capacité d'accueil des locaux affectés à cet usage.

#### **Article 1-2 – Modalités d'inscription**

Une inscription administrative préalable est **obligatoire**, pour tous les enfants amenés à fréquenter un ou plusieurs accueils, même si la fréquentation s'avère être occasionnelle et même si l'enfant fréquentait déjà le service l'année précédente.

Cette inscription doit intervenir avant le début de l'année scolaire et être renouvelée chaque année.

Le dossier doit être remis EN MAIRIE hors périodes scolaires ou directement auprès de L'ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE situé 2, Rue des Ecoles en période scolaire.

**Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité de la commune et pourront être accueillis.**

Le dossier d'inscription doit contenir les documents suivants :

- | fiche de renseignements dûment complétée recto-verso- | attestation d'assurance
- | attestation indiquant le quotient familial à appliquer

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Les inscriptions en cours d'année sont possibles, sous réserve de places disponibles.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou changement (situation familiale, santé...) sont à faire auprès de l'accueil de Loisirs Péri scolaires aux jours et heures de permanences ou par mail à l'adresse suivante : [alp@pouzols-dherault.fr](mailto:alp@pouzols-dherault.fr)

**Article 1-3 – Assurance et responsabilité civile** Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais aussi, le risque de dommage dont il pourrait être victime.  
Une attestation devra être fournie lors de l'inscription.

## **Article 1-4 – Fréquentation**

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle sous réserve de place disponible

## **II- TARIFS ET RESERVATIONS**

---

### **Article II-1 – Tarifs**

Les tarifs des différents accueils (matin, midi, après-midi et soir) sont révisables et sont fixés soit par délibération du Conseil municipal soit par arrêté du maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ils sont évalués en continu et peuvent être amendés à tout moment par délibération du conseil municipal.

La tarification appliquée est une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles.

Les familles doivent fournir à l'inscription la nature de leur régime sécurité sociale (général (Caf), agricole (Msa) ou autres) et leur quotient familial (attestation).

En l'absence des éléments cités ci-dessus nécessaires pour appliquer la bonne tarification modulée (3 tranches selon Quotient Familial), les familles se verront appliquer les tarifs de la tranche 3, la plus haute.

En accueil du soir, les enfants doivent être récupérés par les familles au plus tard à 18h30 le soir.

En cas de retard constaté par l'encadrement une majoration tarifaire sera appliquée:

- jusqu'à 30 minutes : 5 euros
- de 30 à 60 minutes : 10 euros.

### **Article II-2 – Paiement**

Le paiement se fait **au moment de la réservation** des accueils.

Aucune inscription ne sera validée sans règlement :

- soit sur le portail Familles, par carte bancaire,
- soit auprès de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (2 rue des Ecoles) aux jours et heures de permanence, par chèque libellé à l'ordre de la REGIE DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE POUZOLS.

### **Article II-3 – Réservations**

Les réservations aux temps d'accueil périscolaires (matin, midi, après-midi et soir) **sont obligatoires et s'anticipent.** Les réservations doivent être mensuelles.

- **Concernant les Accueils du Matin, de l'Après-Midi et du Soir :**

Les réservations s'effectuent contre règlement :

- **soit sur le portail des Familles (avec identifiants confidentiels) au plus tard le jour J, 7h30**
- **soit auprès de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, aux jours et heures de permanences et au plus tard la dernière permanence avant le jour concerné.**

- **Concernant l'Accueil du Midi :**

Les réservations doivent être mensuelles.

Toutefois, les réservations hebdomadaires sont possibles dans la limite des délais décrits ci-après.

Les réservations de l'Accueil du Midi s'effectuent contre règlement :

- **Via le portail : au plus tard, le jeudi 11h30 précédent la semaine souhaitée**
- **Auprès de l'Accueil de Loisirs Périscolaires, aux jours et heures de permanences: au plus tard le jeudi précédent la semaine souhaitée**

**En dehors de ces délais, aucune inscription ponctuelle ne sera acceptée.**

**L'enfant non inscrit à l'accueil du midi (CANTINE) sera remis au personnel enseignant faute de repas commandé.**

**Les personnes autorisées à récupérer l'enfant à la fin des classes seront contactées et invitées à venir le chercher.**

L'équipe enseignante n'a en aucun cas la charge des réservations, inscriptions ou annulations (aucun mot destiné au service municipal ne doit être déposé dans les cahiers des enfants).

## **Article II-4 – Annulation des réservations**

### **\* Annulations pour CONVENANCE PERSONNELLE, MALADIE OU SORTIE SCOLAIRE :**

Dans ces 3 cas, les parents doivent annuler les accueils réservés dans les délais impartis via la PORTAIL ou auprès de l'Accueil de Loisirs Périscolaires, aux jours et heures de permanences (aucune annulation par téléphone ou par mail):

- **Les Accueils du Matin, de l'Après-Midi et du Soir :**

Les annulations de ces accueils sont libres et s'effectuent:

- soit sur le portail des Familles (avec identifiants confidentiels) au plus tard le jour J, 7h30
- soit auprès de l'Accueil de Loisirs Périscolaires, aux jours et heures de permanences

- **Les Accueils du Midi :**

Les annulations doivent être effectuées sur le Portail et auprès de l'Accueil de Loisirs Périscolaires, aux jours et heures de permanences au plus tôt et **au plus tard 4 jours avant le jour concerné.**

**Aucune annulation par mail ou par téléphone sauf en cas de maladie de l'enfant constatée le matin même ou la veille au soir, avant 7h30, le jour même de l'absence au 04.67.96.10.91.** (si répondeur, veuillez signaler distinctement l'objet, la date de votre annulation et le nom de l'enfant).  
Un certificat médical pourra être exigé.

Le montant de l'accueil annulé est alors conservé dans une cagnotte prise en compte aux prochaines réservations.

### **\* Annulations en cas de GREVE :**

- En cas de grève des enseignantes :
  - Si l'école est fermée (grève de tous les enseignantes), les services municipaux sont suspendus et les réservations automatiquement annulées et le montant correspondant transféré dans la cagnotte.
  - Si l'école reste ouverte (grève de quelques enseignantes), **les réservations doivent être annulées au plus tôt par les familles** via le portail ou auprès de l'Accueil de Loisirs Périscolaires, aux jours et heures de permanences (voir 1<sup>er</sup> cas ci-dessus)Le montant correspondant est alors transféré dans la cagnotte.
- En cas de grève du personnel de la mairie : les services municipaux sont suspendus et les réservations sont annulées automatiquement et le montant correspondant transféré dans la cagnotte.

### **Important :**

**Les accueils du midi non annulés dans les délais prévus ne sont pas remboursés (cagnotte) car les repas sont commandés et livrés.**

## **III- ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT**

---

### **Article III-1- Prise en charge et départ des enfants**

#### **En ACCUEIL du MATIN:**

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil située dans le bâtiment d'Accueil de Loisirs Périscolaire Rue des Ecoles. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre et les confie ensuite au personnel enseignant.

#### **En ACCUEIL de MIDI (CANTINE):**

La prise en charge des enfants s'effectue à la sortie de l'école du matin, à 12h jusqu'à la reprise de l'après-midi. Le personnel communal confie les enfants au personnel enseignant chargé de la surveillance dans la cour. Les plus petits sont ramenés directement en classe maternelle par le personnel communal.

## **En ACCUEIL de l'APRES-MIDI:**

La prise en charge des enfants se fait à la sortie de l'école, à 16h15 jusqu'à 17h au plus tard.

**Ce temps d'accueil périscolaire (goûter (fourni par les familles) et activités) est sur inscription obligatoire.**

Les familles sont invitées à récupérer les enfants à 17h devant le portail de l'école.

Les enfants non récupérés à 17h et non inscrits à l'accueil du soir basculent automatiquement en accueil du soir.

Sauf l'enfant en classe élémentaire ou en cours moyen autorisé à rentrer seul à son domicile par l'autorisation parentale correspondante (fiche de renseignements) signée par les responsables légaux.

L'enfant en classe maternelle ou élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

## **En ACCUEIL DU SOIR :**

La prise en charge des enfants se fait à la fin de l'Accueil de l'après-midi, à 17h jusqu'à 18h30 au plus tard.

A partir de 17h, les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans l'enceinte même des locaux périscolaires.

L'enfant en classe élémentaire ou en cours moyen n'est autorisé à rentrer seul à son domicile que si la famille a signé l'autorisation parentale correspondante sur la fiche de renseignements.

L'enfant en classe maternelle ou élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

En cas de retard, les parents doivent avertir le personnel communal en charge de la garderie (04.67.96.10.91) et faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retard constaté par l'encadrement, une majoration tarifaire sera appliquée :

- jusqu'à 30 minutes : 5 euros

## **III-2 – Dispositions relatives à la cantine**

➤ Le service de restauration fonctionne en liaison froide selon la procédure du service à table.

➤ Les menus servis sont consultables en mairie, sur le site, sur le portail Familles et sont affichés à l'école

➤ Des menus de substitution (sans porc ou sans viande) pourront être prévus pour toute personne en faisant la demande au moment de l'inscription administrative pour l'année scolaire.

➤ Allergies et autres intolérances : **Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent être obligatoirement signalés lors de l'inscription.** Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical.

En fonction de la gravité de l'allergie, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place avec la directrice d'école et la Médecine scolaire.

Pour les intolérances complexes et graves, la commune se réserve le droit de refuser un enfant à la cantine municipale.

Pour des raisons de sécurité, en dehors d'un PAI, les agents de la cantine ne sont pas autorisés à donner des médicaments pendant le temps périscolaire.

## **Article III-3 – Discipline**

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à son égard comme à celui de leurs camarades, à savoir :

- respect mutuel
- respect du personnel et obéissance aux règles
- tenue et attitude correctes
- respect du matériel et des lieux
- respect de la nourriture qui est servie à midi.

La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme, détente et convivialité.

A défaut de respect des consignes, les enfants, après information des parents, pourront être exclus temporairement ou définitivement du service.

Il est signalé aux familles que toute dégradation volontaire de matériel leur sera facturée.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets de valeur ou d'argent détenus par les enfants.